

COMITE SYNDICAL
22 juin 2021
Salle multifonctions – siège de Calitom
Mornac
Compte-rendu

TITULAIRES PRESENTS :

NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT
M. AGUESSEAU		M. ARVOIR		M. AUDOIN	X	Mme BAPTISTE	
M. BARBOT	X	Mme BARREAUX		M. BASTIER		M. BAUDIFFIER	X
Mme BELLE	X	M. BELY	X	Mme BLAINEAU		Mme BOISSEAU	X
M. BOISSON	X	M. BONIFACE		M. BONNET	X	M. BORIE	X
M. BOUCQ		M. BOUQUET		M. BOUSIQUE		M. BUCHMEYER	X
M. BUISSON		M. BUZARD	X	Mme ÇAILLE	X	M. CHAMOULEAUD	X
M. CRINE	X	M. DAVID		M. DELAGE		Mme DELAGE	
Mme DERRAS	X	Mme DESCHAMPS		M. DESVERGNE		Mme DOYEN MORANGE	
M. DUMORTIER	X	M. DUPONT		Mme FAGES		M. FONTENOY	X
M. FORESTAS		M. FOURNIER		M. GATELLIER		Mme GAUTIER	
M. GESSE	X	M. GOURSAUD		M. JAUBERT		M. JOUANNET	X
Mme JUIN		M. KALAI		M. LACOMBE		Mme LACROIX	
Mme LAMBERT-DANEY		M. LAVERGNE		M. LAVILLE	X	Mme LEGAY	
M. LEVESQUE		M. MAGNANON		M. MAHERAULT	X	M. MARIN	
M. MARTAUD		M. MARTIN	X	Mme MATRAT	X	M. MAUZE	
M. MELLY		Mme MOCOEUR		Mme MOUFFLET		M. MOUSSON	
M. PERONNET	X	M. PINAUD		M. PREVOT		M. PROVOST	X
M. PUYDOYEUX	X	M. RATAT		M. REVEREAULT		M. ROUGIER	
M. ROUX		M. ROY F.		M. ROY J-M.	X	M. THIANT	
Mme TRICAUD		Mme VARLEZ	X	M. VIAN		M. VIGIER	
M. VIGNAUD C.	X	M. VIGNAUD M.		M.VRIGNON			

ASSISTAIENT A LA SEANCE, pour Calitom :

NOMS					
M. FILIPPI	M. GAUTRAUD	M. HUGUENOT	M.NORAIS	Mme RENARD	Mme VALLEE

ASSISTAIENT EN VISIO-CONFERENCE, sans voix délibérative :

NOMS				
M. ALBERT	M. BOUSIQUE	M. LEVESQUE	M. NADAUD	M. PONTINI
M. RINGEADE	M. ROUX			

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance.

Il rappelle que cette assemblée est organisée en tenant compte des dispositions dérogatoires, à savoir :

- le quorum est atteint avec 1/3 des délégués présents ;
- chaque délégué titulaire peut disposer de 2 pouvoirs.

Il salue les délégués qui assistent à la réunion en visio-conférence.

Il souhaite que tous les délégués aient une pensée pour M. BASTIER Thierry, vice-président du syndicat, actuellement absent pour raisons médicales.

Les membres du Comité Syndical nomment Mme Anne MATRAT, secrétaire de séance.

Ont donné procuration :

- M. AGUESSEAU Norbert à M. CRINE Jean-Jacques
- M. ARVOIR Jean-Michel à M. PUYDOYEUX Jean-Jacques
- Mme BAPTISTE Brigitte à M. LAVILLE Michaël
- M. BASTIER Thierry à M. PERONNET Yannick
- Mme DESCHAMPS Marie-France à M. PUYDOYEUX Jean-Jacques
- M. DESVERGNE Manuel à M. GESSE Philippe
- M. DUPONT Bernard à Mme CAILLE Séverine
- M. GATELLIER Jean-Pôl à M. PERONNET Yannick
- M. LACOMBE Jean-Marc à M. BOISSON Patrice
- Mme LAMBERT-DANEY à Mme CAILLE Séverine
- Mme LEGAY Camille à M. GESSE Philippe
- M. MARIN Jean-Luc à Mme BELLE Pascale
- Mme MOCOEUR Sylvie à VARLEZ Nadia
- Mme MOUFFLET Isabelle à M. LAVILLE Michaël
- M. MOUSSION Gilles à M. BONNET Jacky
- M. PINAUD Eric à Mme DERRAS Michèle
- M. ROUGIER Robert à Mme DERRAS Michèle
- M. ROY Francis à M. VIGNAUD Christian
- Mme VIAN Marie-Jeanne à Mme BELLE Pascale

Points d'actualités

◆ Les études engagées par Calitom

Elles sont toutes lancées, certaines sont déjà très avancées.

M. le Président propose, durant le 2nd semestre, qu'un comité syndical spécifique soit organisé pour faire un point sur ces études.

Il rappelle que des décisions fortes devront être prises à l'appui de ces études.

◆ Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes pour la période de 2014 à 2019

M. Le Président indique qu'il a été auditionné par la Chambre Régionale des comptes de Bordeaux. Un rapport d'observations provisoire a été transmis au syndicat. M. le Président a fait part par à la Chambre d'un certain nombre de remarques. La procédure suit son cours et le rapport d'observations définitif est attendu, probablement, pour le mois de juillet. Il sera ensuite présenté en comité syndical.

1/ Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 23 mars 2021

M. le Président demande s'il y a des observations ou des réactions sur le compte-rendu du dernier comité syndical.

Le compte-rendu n'appelant aucune autre observation est adopté à l'unanimité (pour : 48, contre : 0, abstention : 0).

2/ Révision du règlement intérieur de Calitom

M. le Président indique qu'à la suite de l'adoption du règlement intérieur par le Comité syndical du 23 mars 2021, la préfecture, dans le cadre de son contrôle de légalité, a tenu à faire part d'observations :

- **Art 8 : Retransmission des séances en ligne** (*« Les séances du comité syndical peuvent être retransmises en direct ou en différé, par les moyens de communication audiovisuelle et en visioconférence sur une plateforme en ligne au choix du Président... »*)

La préfecture confirme que l'article L. 5211-11-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ne prévoit pas la possibilité pour les syndicats mixtes de recourir à ce moyen hors état d'urgence.

Il est donc proposé de rajouter la phrase suivante :

« Les délégués qui suivraient le Comité syndical sous cette forme ne seraient pas comptés dans le quorum, et ne pourraient pas participer aux opérations de vote ».

- **Art 12 : Procuration d'un titulaire** (*« Un délégué titulaire empêché d'assister à une réunion de l'assemblée peut donner une procuration de vote, pour cette réunion, à n'importe quel autre membre du Comité syndical. »*)

La préfecture rappelle la réponse du ministère de l'intérieur du 24/09/2009 que « dès lors que les statuts du syndicat mixte ont institué des suppléants, le rôle que les communautés de communes membres ont voulu leur confier ne peut être méconnu par les titulaires. C'est pourquoi, bien qu'aucune disposition n'interdise expressément à un titulaire, empêché d'assister à une séance, de donner une procuration de vote à un autre membre de l'organe délibérant sans faire appel à un suppléant, la prééminence doit être accordée aux suppléants pour représenter leur communauté de communes. »

Il est donc proposé de rajouter la phrase suivante :

« En cas d'absence d'un délégué titulaire, il est rappelé que conformément à l'avis du Ministère, la prééminence doit être accordée aux suppléants, en lieu et place d'une procuration de vote qui pourrait être donnée à un autre membre de l'organe délibérant ».

- **Art 24 : Possibilité de remplacer un membre de commission absent** *« Le membre absent ou empêché d'assister à la commission n'est pas remplacé. »*

La préfecture souligne que l'apport de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a complété les dispositions de l'article L. 5211-40-1 du CGCT en ajoutant que *« en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22. »*

Ces dispositions s'appliquent aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L. 5711-1 du CGCT.

Il est donc proposé de supprimer la phrase du règlement intérieur.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la révision du règlement intérieur des assemblées de Calitom (pour : 48, contre : 0, abstention : 0).

3/ Nouvelles désignation des membres appelés à siéger aux commissions de Calitom

M. le Président propose aux membres du Comité syndical de compléter la liste en prévoyant que tous les Vice-Présidents soient membres des deux commissions. Il propose également de désigner Mme Anne MATRAT membre de la commission « Services Industriels, Infrastructures et Ressources ».

Il fait un nouvel appel à candidatures et précise que ce point pourra être une nouvelle fois débattu dans un prochain comité si besoin.

Il félicite le travail réalisé par les commissions.

Des sujets, des thématiques sont présentés pour lesquels il y a des débats riches avec de vrais échanges. Il remercie les deux Présidents de commission, M. PUYDOYEUX et M. VIGNAUD.

M. PUYDOYEUX explique que les débats sont ouverts. Il en est également très satisfait.

M. VIGNAUD trouve les sujets très intéressants, et invite les délégués à y participer. Au vu des circonstances sanitaires actuelles, il regrette l'absence de certains membres.

M. BONNET trouve très intéressant de s'emparer de sujets, de faire de la prospective, de réaliser du travail pour les mois voire les années à venir.

M. le Président explique que les sujets traités sont quelques fois revus plus tard, ou se croisent avec d'autres, avec pour certains des prises de décision à long terme. Le retour d'expérience des membres peut amener à réfléchir différemment. Ce sont de vraies commissions de travail.

Aucun autre délégué n'ayant fait le souhait de s'inscrire, les commissions seront composées de la façon suivante.

Pour la commission Services de proximité :

Nom et Prénom du délégué	Collectivité
M. AGUESSEAU Norbert	Cœur de Charente
M. BARBOT Jean-Pierre (Vice-Président)	4B Sud Charente
M. BASTIER Thierry (Vice-Président)	Val de Charente
Mme BELLE Pascale (Vice-Présidente)	Grand Cognac
Mme BOISSEAU Marie-Hélène	La Rochefoucauld Porte du Périgord
M. BOISSON Patrice (Vice-Président)	Grand Cognac
M. BONNET Jacky (Vice-Président)	GrandAngoulême
M. BORIE Patrick (Vice-Président)	La Rochefoucauld Porte du Périgord
M. CRINE Jean-Jacques (Vice-Président)	Cœur de Charente
M. DAVID Serge	GrandAngoulême
M. DELAGE Flavien (Vice-Président)	GrandAngoulême
Mme DERRAS Michèle (Vice-Président)	Charente Limousine
M. DESVERGNES Manuel (Vice-Président)	Charente Limousine
M. DUMORTIER Paul	GrandAngoulême
M. GATELLIER Jean-Pôl (Vice-Président)	GrandAngoulême
M. GESSE Philippe (Vice-Président)	Grand Cognac
M. JOUANNET Joël	GrandAngoulême
Mme LACROIX Aurélie	Cœur de Charente
M. LAVILLE Michaël (Président)	GrandAngoulême
M. MARTIN Raymond	Charente Limousine
Mme MATRAT Anne	La Rochefoucauld Porte du Périgord
M. PERONNET Yannick (Vice-Président)	GrandAngoulême

M. PROVOST Jean-Jacques	4B Sud Charente
M. PUYDOYEUX Jean-Jacques (Vice-Président)	Lavalette Tude Dronne
M. RINGEADE Vincent	La Rochefoucauld Porte du Périgord
Mme VIAN Marie-Jeanne	Grand Cognac
M. VIGNAUD Christian (Vice-Président)	Le Rouillacais
M. VRIGNON Jean-Jacques	Val de Charente

Pour la commission services industriels et infrastructures et ressources :

Nom et Prénom du délégué	Collectivité
M. BARBOT Jean-Pierre (Vice-Président)	4B Sud Charente
M. BASTIER Thierry (Vice-Président)	Val de Charente
M. BAUDIFFIER Pascal	GrandAngoulême
Mme BELLE Pascale (Vice-Présidente)	Grand Cognac
M. BOISSON Patrice (Vice-Président)	Grand Cognac
M. BONNET Jacky (Vice-Président)	GrandAngoulême
M. BORIE Patrick (Vice-Président)	La Rochefoucauld Porte du Périgord
M. COMBAUD Renaud	Cœur de Charente
M. CRINE Jean-Jacques (Vice-Président)	Cœur de Charente
M. DELAGE Flavien (Vice-Président)	GrandAngoulême
Mme DERRAS Michèle (Vice-Président)	Charente Limousine
M. DESVERGNES Manuel (Vice-Président)	Charente Limousine
M. GATELLIER Jean-Pôl (Vice-Président)	GrandAngoulême
M. GESSE Philippe (Vice-Président)	Grand Cognac
M. LAVILLE Michaël (Président)	GrandAngoulême
M. LACOMBE Jean-Marc	Grand Cognac
Mme MATRAT Anne	La Rochefoucauld Porte du Périgord
M. PERONNET Yannick (Vice-Président)	GrandAngoulême
M. PUYDOYEUX Jean-Jacques (Vice-Président)	Lavalette Tude Dronne
M. RATAT Laurent	GrandAngoulême
M. VIGNAUD Christian (Vice-Président)	Le Rouillacais
M. VRIGNON Jean-Jacques	Val de Charente

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité acceptent les candidatures déclarées telles que présentées ci-dessus et arrêtent la composition des commissions telle que définie ci-dessus (pour : 48, contre : 0, abstention : 0).

4/ Modification des tableaux des emplois permanents et des emplois non permanents

M. le Président donne la parole à Mme DERRAS qui propose les modifications suivantes :

↳ Emplois permanents

- suppression de 3 emplois :
 - 1 agent de collecte-conducteur ;
 - 1 animateur prévention ;
 - 1 assistant administratif.
- création de 4 emplois permanents :

- 1 agent de collecte-ripeur ;
- 1 responsable animation scolaire ;
- 1 assistant de direction ;
- 1 assistant de gestion RH.

↳ Emplois non-permanents

- création de 4 emplois ambassadeurs tri/compostage pour 2 mois de sensibilisation ;
- modification de l'intitulé des emplois en apprentissage : Bac à licence professionnelle maintenance industrielle - Bac à licence professionnelle gestion des ressources humaines ;
- création d'un emploi en Parcours d'Emploi Compétence au service des ressources humaines.

M. FILIPPI précise que les ambassadeurs de tri auront pour mission, durant 2 mois, de mener une campagne de sensibilisation des habitants en faisant du porte à porte sur deux tournées de collecte. L'impact de cette action sera ensuite évalué au regard des tonnages collectés sur ces deux tournées.

L'année prochaine, une autre expérimentation aura lieu concernant la mise en place de sacs transparents, en remplacement des sacs noirs pour la collecte des ordures ménagères. Deux territoires tests sont concernés : Chasseneuil et la communauté de communes du Rouillacais.

Différentes solutions sont ainsi recherchées afin de trouver celle qui aura le plus d'impact sur la réduction des déchets et de l'amélioration du tri.

M. le Président précise que les expérimentations permettent d'enregistrer des retours d'expérience intéressants lorsqu'il s'agit ensuite de déployer ou non une politique globale en évaluant son coût et son impact potentiel.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité approuvent les tableaux des emplois permanents et non permanents tels que présentés (pour : 48, contre : 0, abstention : 0).

5/ Redevance spéciale : tarifs 2021 – modifications suite à la période de confinement

M. le Président donne la parole à M. GESSE qui indique que la modification des tarifs de la redevance spéciale concerne la facturation aux établissements clients pour faire suite à la période de confinement :

- Déduction des semaines où les établissements étaient fermés (pas de collecte) sur attestation des professionnels de leur période de fermeture ;
- Emission d'une facture annuelle fin 2021 au lieu de 2 factures semestrielles (186 redevables en 2020 sont concernés par cette redevance spéciale).

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la modification des tarifs 2021 de redevance spéciale pour les établissements clients suite à la période de confinement (pour : 48, contre : 0, abstention : 0).

6/ Décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 : budget principal

M. le Président laisse la parole à M. GESSE qui indique qu'il n'est pas prévu de modifications en section de fonctionnement mais propose de modifier les crédits affectés à la section d'investissement. La décision modificative porte sur un dépôt de garantie pour la location d'un bâtiment appartenant à l'ONF. Le budget sera pris sur l'achat de conteneurs

La décision modificative se résume de la façon suivante :

2002-18 Achat de conteneurs	-13 435 €HT
Chapitre 27 Dépôt et cautionnement	+ 13 435 €HT
TOTAL	0€

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité approuvent la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget principal (pour : 48, contre : 0, abstention : 0).

7/ Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

M. le Président remercie les services pour la qualité du rapport. Chaque année, il évolue en fonction des remarques faites.

M. le Président laisse la parole à M. BONNET pour présenter le rapport synthétique d'activité annuel 2020.

M. BONNET félicite le travail fait par les services (collecte de données, synthétisation des données, contextualisation ...). Ce rapport est un vrai tableau de bord qui permet de suivre, évaluer, analyser et commenter les actions faites en collecte et en traitement mais également sur la structure budgétaire du syndicat.

C'est un document obligatoire mais également un outil de travail dont les EPCI doivent s'emparer.

C'est un bon moyen de pédagogie et de comparaison entre Charentais mais également avec les autres territoires de la région Nouvelle Aquitaine.

Attention toutefois car du fait de la pandémie, 2020, n'est pas une année à prendre en référence.

M. BONNET souhaite faire lecture aux délégués du rappel de la 1^{ère} page du rapport :

« Modifié par le décret n°2015-1827, le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants) fixe aux collectivités en charge de la gestion publique des déchets ménagers et assimilés l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel s'inscrit dans une logique de transparence et de parfaite information des citoyens sur le fonctionnement du service. Les indicateurs techniques et économiques mis en perspective sont une bonne manière de prendre conscience des enjeux de la prévention, du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et du rôle que chacun a à jouer dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport a été construit dans le respect des recommandations de l'Ademe, Agence de la Transition Ecologique. En complément, des fiches individualisées, par territoire, apportent une lecture précise des données de chaque intercommunalité charentaise. »

M. le Président précise que chaque territoire recevra le document complet ainsi qu'un rapport individualisé avec les chiffres et les curseurs de l'EPCI.

🚛 Vision globale 2020 de la collecte et du traitement sur le département (352 335 habitants)

L'ACTIVITÉ COLLECTE DÉPARTEMENTALE



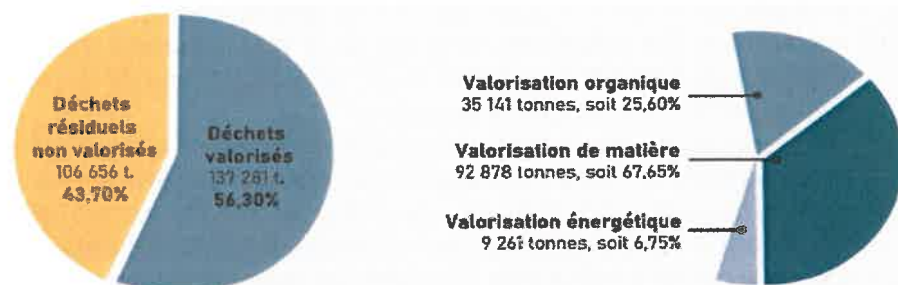
L'ACTIVITÉ TRAITEMENT DÉPARTEMENTALE



Les tonnages issus de l'activité commerciale du syndicat sont intéressants car ils permettent de mutualiser des équipements en abaissant le coût pour les charentais par compression des coûts fixes des sites.

M. FILIPPI précise que les déchets issus de l'activité commerciale concernent des DAE d'entreprises ou de collectivités qui sont traités à Sainte Sève mais aussi l'accueil des tonnages de collecte sélective du Sud de la Charente Maritime. Effectivement, ces tonnages permettent d'améliorer les comptes d'exploitation et de diminuer les coûts de traitement pour les Charentais.

❖ Répartition des activités de traitement (y compris l'activité commerciale)



M. FILIPPI précise que le biogaz généré sur le centre de stockage Valoparc est capté via un réseau dédié puis utilisé comme combustible dans des micro-turbines qui produisent de l'électricité revendue sur le réseau EDF.


Les 9 261 tonnes de valorisation énergétique correspondent essentiellement aux refus du centre de tri Atrion et à certains flux de déchèteries, notamment les déchets ménagers spéciaux, qui sont incinérés dans des unités de valorisation énergétiques hors département.

M. DUMORTIER demande la répartition des déchets résiduels non valorisés (106 656 tonnes).

M. FILIPPI répond que ces déchets sont liés à l'activité traitement en propre du syndicat et à son activité commerciale. Ce sont, d'une part, les ordures ménagères résiduelles et les tout-venant de déchèteries des ménages Charentais et d'autre part des déchets économiques issus de diverses entreprises.

Le syndicat ne disposant pas d'autres solutions de valorisation, ces déchets sont enfouis dans des centres de stockage : soit à Sainte-Sève (site Calitom) soit au Vigeant dans la Vienne (site Sèche

Environnement). Il rappelle que la Charente est au « tout-enfouissement » pour ses déchets résiduels et qu'elle n'est pas autosuffisante puisqu'elle doit faire appel à des sites privés hors département depuis la fermeture de l'incinérateur de La Couronne.

 **Production de déchets ménagers et assimilés en région Nouvelle Aquitaine (données 2019)**

	Ordures ménagères	Collecte sélective (hors verre)	Verre	Biodéchets	Déchèteries (hors gravats)	Gravats	Total
Charente	184	72	36	1,5	225	71	590
Charente Maritime	259	86	51	1,0	295	83	775
Corrèze	223	54	34	0,9	226	44	584
Creuse	195	56	39	0,0	201	62	553
Dordogne	230	66	42	0,5	233	69	640
Gironde	255	55	35	9,0	252	56	662
Landes	304	48	40	1,0	527	213	1 133
Lot-et-Garonne	247	46	32	14,2	236	55	630
Pyrénées-Atlantiques	246	53	39	15,9	217	49	620
Deux-Sèvres	169	54	40	16,5	241	79	600
Vienne	200	52	37	0,6	231	72	593
Haute-Vienne	214	52	31	0,3	202	35	534
Région Nouvelle Aquitaine	237	57	39	6,4	260	71	670
Performance Charente/Moyenne régionale	-22,4%	26,3%	-7,7%	-76,6%	-13,5%	0,0%	-12,1%

Au vu des résultats de caractérisation, et bien que 184 kg/hab d'ordures ménagères soit finalement un bon résultat au niveau régional, il existe encore des marges de manœuvre importante sur les sacs noirs pour enlever des déchets qui auraient dû être triés.

Bien qu'ils soient comparés, M. le Président souligne que les départements ne sont pas comparables entre eux. Le niveau de service n'est pas le même, l'activité touristique est plus ou moins marquée à certains endroits, etc... Il rappelle que l'Etat fixe des objectifs de réduction des déchets en pourcentage de manière indifférenciée à toutes les collectivités de France. Bien sûr, ces objectifs sont beaucoup plus difficiles à atteindre selon le point de départ. Il est plus facile pour une collectivité qui n'a pas fait d'effort jusqu'alors d'atteindre une réduction de 50% en passant de 300 kg/hab à 150 kg, que pour une collectivité qui est déjà proche des 150 kg/hab.

Il faudrait raisonner en objectif chiffré à atteindre et non en pourcentage de réduction.

C'est un point que le syndicat défend via les diverses associations nationales dont il est membre.

M. FILIPPI précise que ces chiffres doivent être analysés en prenant en compte le contexte de chaque département, la Charente Maritime est par exemple un territoire très touristique, et cela se voit dans ses chiffres. A une échelle plus petite, des différences importantes existent aussi entre les secteurs urbains et les secteurs ruraux. En Charente, selon l'intensité de l'activité commerciale, touristique, ou de la structure même de l'habitat, les chiffres peuvent varier du simple au double d'une commune à l'autre.

Néanmoins, il note que la Charente est le département qui valorise le mieux ses déchets, ce qui signifie que le tri est facilité pour les habitants et qu'ils y sont sensibilisés. L'accès aux déchèteries est facile, les solutions de collecte sont simples et favorisent le tri.

Quelques départements sur la Région ont commencé à faire de la collecte de biodéchets auprès des ménages (les Deux-Sèvres, les Pyrénées-Atlantiques, le Lot et Garonne, une partie de la Gironde).

Les quantités collectées sont pour le moment de l'ordre d'une vingtaine de kilos par habitant.

En charente, les 1,5 kg de biodéchets collectés correspondent à 4 tournées de collectes mises en place par le syndicat auprès de gros producteurs de biodéchets (restauration collective, ...).

Au vu du coût très élevé d'une collecte en secteur rural des biodéchets, le syndicat n'a pas choisi d'en mettre en place et préfère développer en priorité des solutions de compostage de proximité (individuel ou collectif). Ce type de collecte pourrait néanmoins se justifier sur des secteurs denses ou plus urbanisés.

Le taux de collecte du verre s'est amélioré en 2020, avec 39 kg/habitant contre 36 en 2019.

M. PUYDOYEUX souhaite des précisions concernant la différence de chiffres des gravats entre les départements. Il est notamment étonné par les chiffres de la Haute-Vienne.

M. FILIPPI répond qu'il n'a d'explications particulières à apporter ce soir, mais qu'il va se renseigner auprès des collectivités en charge de la gestion des déchets sur ce département.

Concernant les biodéchets, M. BONNET précise qu'en plus de la partie coût, il faut prendre en compte la partie environnementale. Une réflexion plus centrée sur des points d'apports volontaires est en cours afin de faire voyager les biodéchets le moins possible mais de favoriser un traitement in-situ.

Concernant les 3 départements les plus performants en termes de biodéchets, M. PERONNET demande si ce sont des collectes en porte à porte ou si le territoire est maillé de bornes à biodéchets en apport volontaire.

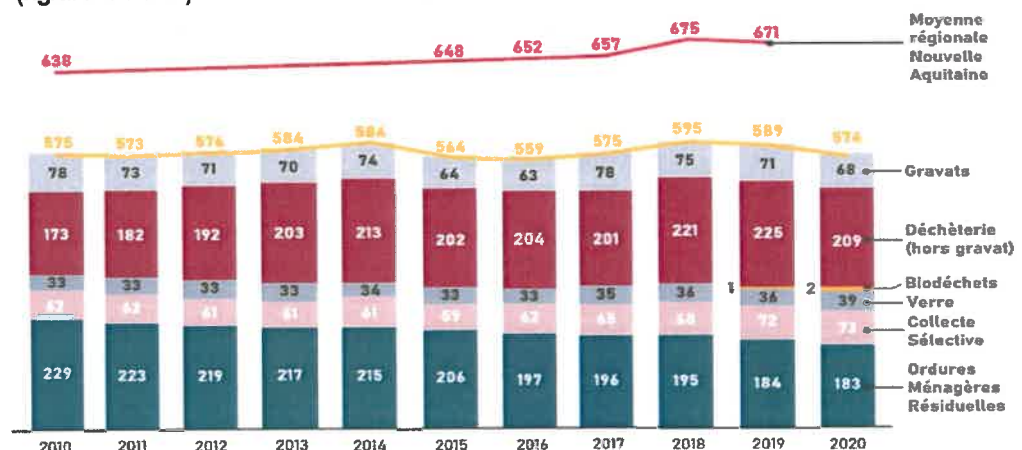
M. FILIPPI répond que les deux solutions sont utilisées.

🌱 La prévention des déchets



Au-delà de la sensibilisation, l'extension des consignes de tri a permis d'augmenter les déchets recyclables.

❖ Evolution des ratios de déchets ménagers collectés depuis 2010 en Charente (kg/an/habitant)



M. le Président fait remarquer que les OMr baissent, la collecte sélective augmente mais le résultat global stagne. Il rappelle qu'il faut prendre en compte les deux mois de fermeture des déchèteries en 2020.

M. FILIPPI fait remarquer que la quantité globale de déchets produits ne change pas malgré une très forte politique de prévention engagée depuis 20 ans par le syndicat. En réalité, pour agir pleinement sur la production de déchets, il faut d'une part changer les comportements mais aussi et surtout les produits mis sur le marché. L'Etat a jusqu'à présent, mis des objectifs très ambitieux de réduction des déchets dans la loi afin d'afficher des objectifs de transition écologique et de changement de modèle économique. Dans les faits, il est anormal de demander aux acteurs de la gestion des déchets qui sont en bout de chaîne et qui gèrent les conséquences de la consommation de masse de réduire les quantités sans s'occuper de ce qui est mis sur le marché.

Le dernier en date est celui de la loi de transition énergétique qui fixait aux collectivités un objectif de réduction de 10% la quantité de déchets ménagers en 2020 par rapport à 2010. Ce qui veut dire qu'en Charente il aurait fallut réduire les quantités de déchets de 57 kg/habitant. Ceci n'a bien sûr pas été atteint. D'autant que comme l'a rappelé précédemment le Président, quand un territoire a déjà une production de déchets faible, c'est très compliqué de gagner encore 10%.

Le département a, néanmoins, réussi à stabiliser sa production de déchets.
A l'inverse, au niveau régional on constate plutôt une augmentation de 5%..
Au niveau national, l'augmentation est de l'ordre de 6 à 7%.
Les efforts de prévention réalisés en Charente ont donc tout juste permis de limiter une hausse structurelle.

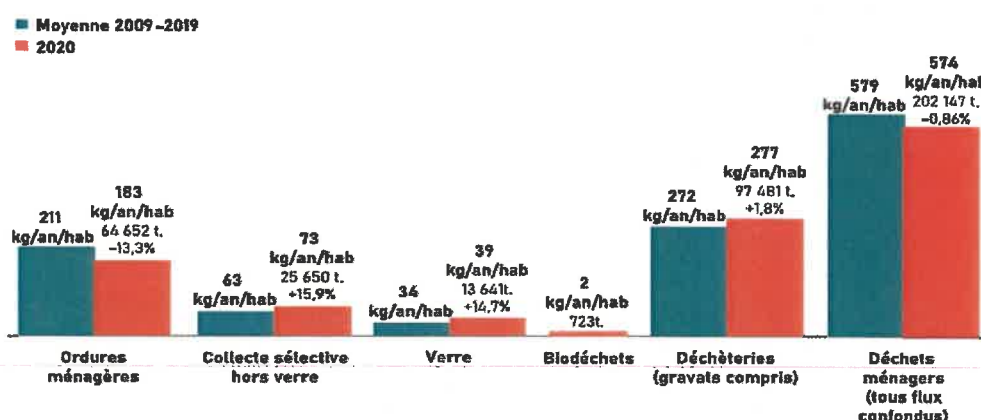
Les déchets sont de mieux en mieux valorisés.
L'économie circulaire se développe mais la quantité produite par les ménages ne varie pas.

M. BONNET rappelle qu'il a toujours été dit que l'augmentation de la TGAP était injuste pour la Charente car le travail avait déjà été fait et les marges de manœuvre étaient réduites. L'Etat a pris une année de référence mais n'a pas pris en compte les efforts faits auparavant.
Tant que la politique n'aura pas pris la décision de prendre des mesures de réduction et d'interdire par exemple les suremballages en plastique, il faudra subir et payer.

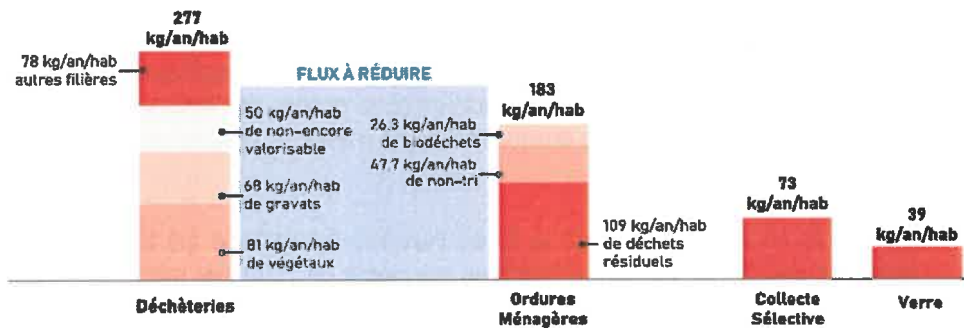
🗑️ La collecte des déchets – bilan



❖ Evolution des tonnages (collecte départementale)



❖ Performance de collecte en 2020 (périmètre départemental)



M. FILIPPI indique que le syndicat a conventionné avec 16 paysans Charentais. Le coût moyen de traitement des ressources végétales par le paysan est de 10 € la tonne contre environ 25 € la tonne sur une plateforme industrielle.

La question peut se poser sur l'accueil des végétaux en déchèteries. Certains flux pourraient être détournés avant d'arriver en déchèteries.

M. le Président rajoute que cette question fait l'objet d'un sujet traité en commission.

● **Coût du non-tri :**

Perte de 3,5 MILLIONS € à l'échelle du département.

Chaque tonne de déchets recyclables qui n'est pas triée et donc placée dans un sac noir qui va être enfoui, représente un **surcoût financier de 210 €** pour la collectivité et à un impact environnemental certain puisqu'il s'agit de ressources perdues.

Le sac noir des charentais est encore composé à **26% de déchets** qui auraient pu être triés. À l'échelle du département, cela représente une **perte d'environ 3,5 millions € qui impacte directement les citoyens dans le coût des impôts locaux.**

M. BONNET estime qu'il y a un travail à mener avec les bailleurs sociaux, les conseils citoyens, .. pour l'habitat vertical.

M. FILIPPI précise que les Charentais trient relativement bien au foyer. Cependant, les corbeilles de rues vont essentiellement dans le sac noir alors que le potentiel de recyclage est important. Un travail avec les communes est donc engagé. De vraies réflexions doivent être faites dans les plans de propreté urbaine communaux et sur le geste de tri hors foyer en général.

M. GESSE estime qu'un effort doit être fait sur les ressources végétales. Des idées sont à creuser en fonction de chaque commune.

M. PERONNET explique que sur les 194 kg/habitant/an de déchets produits par les habitants de GrandAngoulême, 100 kg sont des biodéchets et 40 kg des erreurs et du non tri de collecte sélective. Par conséquent, sur 194 kg, 34 kg sont de vraies ordures ménagères résiduelles. La différence est énorme.

M. FILIPPI rebondit sur ces propos pour expliquer la différence en les 48 kg/hab de biodéchets dans le sac noir affichés par Calitom et les 100 kg/hab affichés par GrandAngoulême.

Les caractérisations des sacs noirs réalisées par Calitom et GrandAngoulême n'ont pas le même objectif. Calitom les a faites dans une optique « prévention » afin de savoir ce que les Charentais pouvaient mettre, immédiatement, dans un composteur. L'échantillon de sacs noirs caractérisé par Calitom était de 9 tonnes, ce

qui est très important. Un camion, type IVECO, a ramassé des sacs de déchets sur différentes tournées avant le passage des bennes afin qu'ils ne soient pas broyés et mélangés et que leur état soit au plus proche de ce que les habitants avaient mis dans leurs sacs.

GrandAngoulême, en revanche, a réalisé des caractérisations dans un but de « collecte et de traitement ». L'enjeu était de savoir ce qu'une collecte pourrait, sur l'agglomération, produire comme effet sur les sacs noirs. Il a donc été pris en compte non pas ce qui pouvait aller dans un composteur mais ce qui pouvait aller éventuellement dans un méthaniseur après déconditionnement. Ont ainsi été comptabilisés des boîtes de conserves périmées, des os de poulet, des déchets alimentaires emballés périmés (ex : tranches de jambon sous emballages), des restes de coquillages et de crustacés, etc. Effectivement, on arrive ainsi à un peu moins de 100 kg/hab. En réalité, même en prenant en considération tous ses éléments, il n'y a pas 100 kg/hab de « biodéchets » potentiels pour un méthaniseur car l'étape de déconditionnement retirera des éléments non méthanogènes qui devront ensuite faire l'objet d'un autre traitement : plastiques, métal, éléments inertes (coquillages, os, etc).

Au niveau d'un secteur urbain comme c'est le cas sur GrandAngoulême, la mise en place d'une telle collecte de biodéchets peut éventuellement s'entendre (c'est à l'agglomération de faire ses calculs) car la collecte des ordures ménagères qui est aujourd'hui effectuée en C1 (une fois par semaine) pourrait alors être remplacée par une collecte en C0,5 (une fois par quinzaine) des sacs noirs et une collecte en apport volontaire ou en porte-à-porte des biodéchets.

A l'échelle du territoire collecte du syndicat qui a des tournées plus rurales où la fréquence en C0,5 (une fois par quinzaine) pour les ordures ménagères est déjà appliquée, il ne serait pas pertinent de développer une collecte des biodéchets car son coût serait prohibitif (on rajouterait une collecte pour des quantités très faibles). Le syndicat préfère donc développer largement le compostage in situ (individuel ou collectif) et organiser quelques tournées de collecte de biodéchets pour les gros producteurs qui ne peuvent trouver d'autres solutions.

Pour conclure, les deux caractérisations sont justes mais elles n'ont pas été faites suivant la même grille car l'objectif était différent :

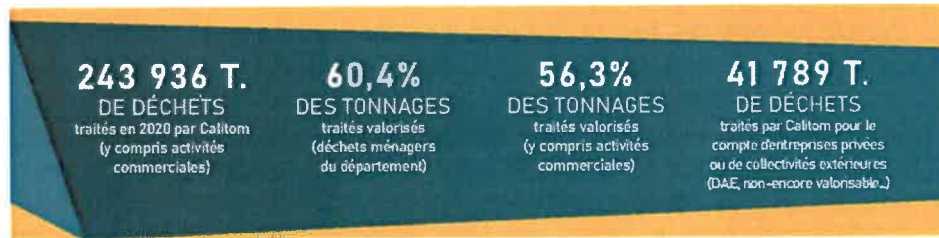
- Calitom relève qu'il y a encore dans les sacs noirs de l'ensemble des habitants de la Charente environ 48 kg/hab de déchets facilement compostables dans un composteur individuel ;
- GrandAngoulême relève qu'il y a encore dans les sacs noirs des habitants de l'agglomération d'Angoulême environ 93 kg/hab de biodéchets pouvant être collectés en vue d'être traités de manière industrielle (déconditionnement, méthanisation de part organique, traitement des refus de déconditionnement).

M. PERONNET précise que sur les 93 kg de biodéchets indentifiés sur GrandAngoulême, 31 kg sont du gaspillage alimentaire. Il est donc prévu d'installer des bornes pour les déchets issus du gaspillage alimentaire. Ces déchets iront ensuite en méthanisation.

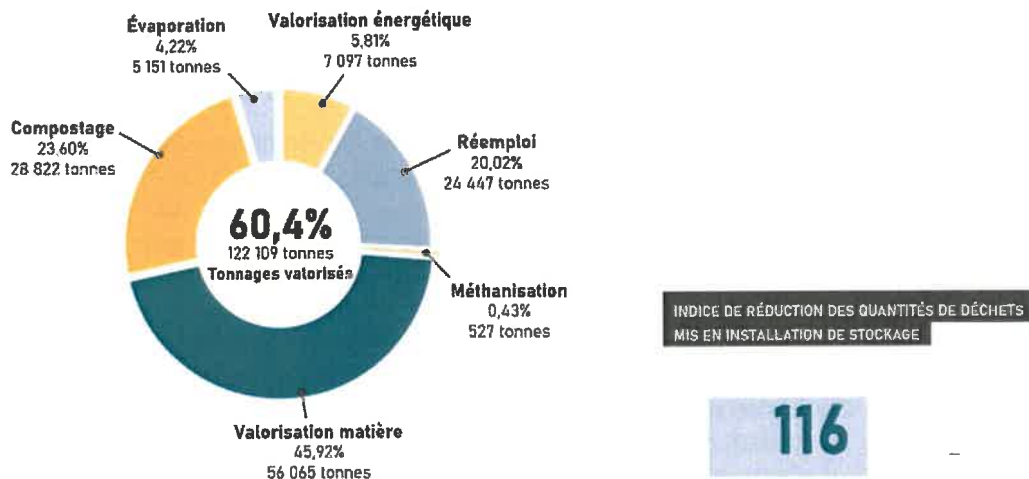
M. FILIPPI précise qu'il faut aussi travailler partout où cela est possible à la réduction du gaspillage alimentaire car celui-ci a un coût pour le ménage et la société bien supérieur au seul traitement des déchets.

Le traitement des déchets – bilan

M. BONNET précise que le département n'est pas autonome en matière de traitement, du fait, notamment de la fermeture de l'incinérateur de GrandAngoulême. Les déchets du sac noir sont exportés vers le Vigeant.



❖ **Taux global de valorisation (total des déchets entrants ne 2020 – déchets ménagers du département)**



L'évaporation (5 151 tonnes) concerne uniquement l'usine de tri mécano-biologique. Cet outil permet d'assécher la part organique contenue dans les ordures ménagères avant enfouissement. Il était initialement prévu de produire un compost, mais comme ce dernier n'est pas valorisable, il part à l'enfouissement.

M. FILIPPI précise que la loi de transition énergétique impose de réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport aux quantités mises en décharge en 2010, et 50% en 2025. Or, le département, met 16% de déchets supplémentaires en enfouissement qu'en 2010.

Le fait majeur, durant cette période, est la fermeture de l'unité d'incinération de La Couronne.

32 000 tonnes de déchets traités initialement par cet outil n'ont donc aujourd'hui plus d'autre exutoire que des centres d'enfouissement hors département.

Si l'incinérateur était resté actif, le taux de diversion aurait été de 29% (l'objectif de la loi aurait été quasiment atteint).

M. PERONNET dit qu'il ne faut pas regretter le choix d'une fermeture qui était inévitable en 2025 du fait que cet incinérateur n'avait pas de valorisation énergétique.

M. le Président reconnaît que l'outil était vieillissant et devait fermer en 2025. Cependant, il n'était pas obligatoire de l'arrêter si vite (l'autorisation préfectorale courait bien jusqu'en 2025). Le coût de traitement était bas.

Sans même le transformer en UVE, M. BONNET rappelle que de gros travaux d'entretien et de mise aux normes devaient aussi être effectués.

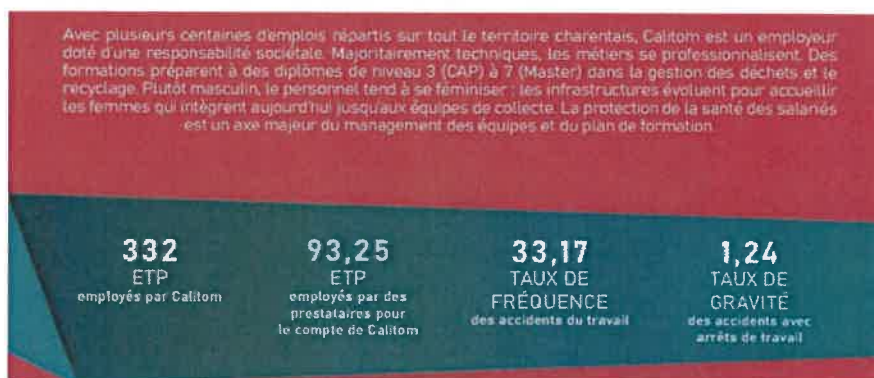
L'impact environnemental et sanitaire



M. BONNET souligne la qualité d'action du syndicat en termes de conditions de travail. Il sent une très forte prise en compte des conditions de travail des salariés dans le cadre du dialogue social.

M. le Président salue l'implication de Mme MATRAT sur la démarche bien-être au travail.

L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets



M. BONNET indique que le faible taux de gravité est lié à l'attention particulière qui est portée à une démarche en continu concernant l'amélioration des conditions de sécurité des agents de Calitom.

M. FILIPPI explique que le taux de fréquence se situe dans la moyenne de la profession. La culture de Calitom est de déclarer très vite les accidents, même bénins, et les incidents de travail. En revanche, le syndicat est en-dessous de la moyenne concernant le taux de gravité de la profession (facteur 2). Le taux à Calitom a baissé sensiblement ces dernières années.

La concertation et la gouvernance



M. BONNET indique que les services ont une réactivité importante sur l'accueil, la réception et le traitement de toutes les demandes reçues.

M. le Président souligne que la Chambre régionale des Comptes a fait une remarque sur le nombre élevé de Vice-Présidents. Il rappelle que la loi l'autorise et trouve que cette remarque est déplacée. Il leur a expliqué que la représentativité du territoire est respectée. Les problématiques ne sont pas les mêmes en fonction du territoire.

Il assume politiquement ce choix.

M. FILIPPI explique que les 7 992 demandes reçues sont réparties de 4 689 demandes d'information et 3 303 réclamations.

Les demandes sont assez variées et proviennent d'usagers mais également de collectivités.

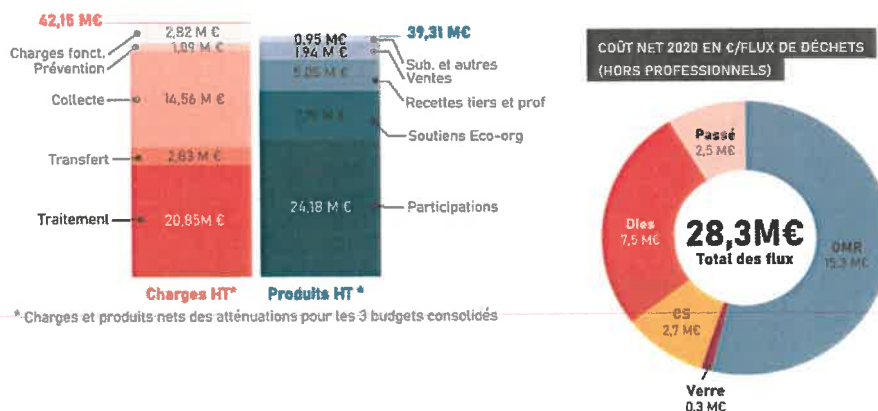
En collecte, trois erreurs sont déclarées par jour, c'est finalement assez faible au regard de tout ce qui est collecté chaque jour, et environ la moitié des réclamations concernent des débordements de colonnes à verre (cf. détails page 49 du rapport).

Les données financières



M. BONNET rappelle que la TGAP s'élève actuellement à 25 € la tonne et qu'en 2025 elle sera à 65 €, soit une perspective de 4,7 millions € de taxe à acquitter en 2025 (au lieu d'1,8 millions €).

❖ Charges et produits



Le coût du passé concerne, essentiellement, les réhabilitations des anciennes décharges.
Au vu de l'évolution de la réglementation et des enjeux, M. BONNET explique qu'il faut assumer les choix faits auparavant.

M. le Président confirme que la réglementation change très vite et que les cours de reprise des matières sont très fluctuants.

Pour ces raisons, le syndicat a décidé de lancer toutes les études afin d'être accompagné et de travailler avec une vision plus large. Ces analyses permettront de prendre les bonnes décisions pour l'avenir.

Il insiste aussi sur le fait qu'il ne faut pas juger les décisions prises dans le passé, elles ont été prises dans un contexte technique, économique et réglementaire différent.

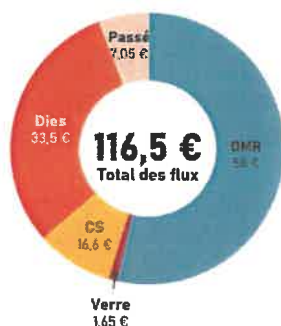
Il faut essayer de se concentrer sur l'avenir en étudiant toutes les pistes possibles et apprendre du passé.

❖ **Moyenne du coût par habitant**

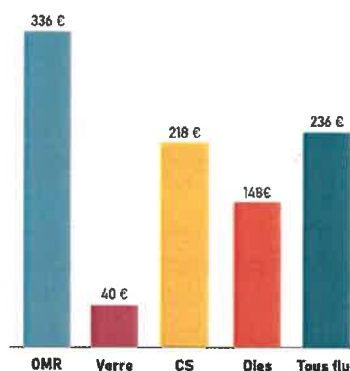
Au vu des chiffres, les ordures ménagères coûtent le plus cher, d'où l'intérêt de travailler sur les sacs noirs.

❖ **Coût net en €/habitant et €/tonne**

COÛT NET EN €/HAB. POUR UNE COLLECTIVITÉ ADHÉRENTE À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT



COÛT NET EN €/TONNE DE COLLECTE ET TRAITEMENT D'UNE TONNE DE DÉCHET PAR FLUX



M. DUMORTIER souhaite connaître la part de la TGAP par rapport au coût des OMR (336 €)

M. FILIPPI répond que la TGAP est incluse et représente environ 8% du coût.

Le prix de traitement est aujourd'hui d'environ 100 €/tonne enfouie sur un centre d'enfouissement.

📊 **Evolution du coût net en €/habitant sur les 5 dernières années**



M. FILIPPI explique que l'augmentation en 2020 est liée à l'impact COVID et notamment au flux de collecte sélective qui a dû être enfoui durant cette période. Cela s'est traduit par un coût supplémentaire et des recettes en baisse.

M. PERONNET rajoute que l'augmentation entre 2019 et 2020 est également liée à l'augmentation de la TGAP.

Au-delà du document obligatoire, M. BONNET rappelle que ce rapport est un vrai tableau de bord avec des données mises à jour régulièrement. Il est un vrai repère pour suivre l'évolution des politiques menées. Il remercie grandement les services pour le travail de reconstitution des données et de réponses apportées aux exigences de l'Ademe.

M. le Président remercie M. BONNET, chargé de l'évaluation des politiques publiques, pour la présentation de ce rapport. Il estime nécessaire qu'un élu ait cette délégation, qui n'existait pas avant, pour analyser les performances atteintes au regard du coût des actions. Cela doit permettre de réinterroger régulièrement la pertinence des politiques mises en place.

Il remercie l'ensemble des services et émet une mention particulière pour le service communication qui a su élaborer un document lisible et agréable malgré la quantité conséquente de données.

D'ici quelques jours, ce rapport sera téléchargeable sur le site internet de Calitom et sera envoyé à tous les EPCI.

M. CHAMOULEAUD demande si les OMr exportés sont soumises à la TGAP.

M. le Président répond qu'étant donné que ces déchets sont enfouis, ils sont assujettis à la TGAP. 100% des OMr de la Charente sont soumises à la TGAP.

M. CHAMOULEAUD demande si les OMr incinérées sont également soumises à la TGAP.

M. le Président répond qu'elles sont en effet soumises à la TGAP. En revanche, en 2025, la TGAP pour l'enfouissement sera à 65 € alors que celle pour l'incinération sera de 15 € la tonne, soit un différentiel de 50 € par tonne au niveau des taxes nationales.

M. DUMORTIER demande quels sont les leviers les plus importants pour obtenir une baisse des ordures ménagères.

M. FILIPPI répond que des efforts peuvent être apportés sur le tri. Le non-tri des déchets pour lesquels il existe déjà une solution coûte très cher à la collectivité.

Il est important de ne mettre dans le sac noir que ce qui ne peut pas être mis ailleurs (biodéchets dans le composteur, déchets recyclables dans le sac jaune, verre dans les bornes d'apport volontaires, déchets occasionnels en déchèterie).

M. PERONNET souligne que si 1/3 des biodéchets et 1/3 de la collecte sélective sont enlevés du sac noir, cela représente une baisse remarquable de 140 kg/habitant.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité émettent un avis favorable sur le rapport d'activité de Calitom pour l'année 2020 (pour : 48, contre : 0, abstention : 0).

8/ Décisions prises sur délégation du 6 mars au 7 juin 2021

M. le Président présente les décisions prises sur délégation.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de ces informations.

9/ Questions diverses - Informations

M. le Président annonce que la lettre électronique va être envoyée d'ici quelques jours. Il invite les élus à en faire la promotion et à en être des ambassadeurs. Cette lettre électronique est un bon moyen de communiquer auprès des communes pour qu'elles aient les bonnes informations, les bons curseurs, ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

La Secrétaire de séance,

Anne MATRAT

